

PRÉFECTURE  
DE L'AIN.

EXERCICE 183

. — 1<sup>er</sup> Bureau.

ARRONDISSEMENT

de

*Nantua*

*Usines.*

*Demande des consorts Monnet,  
d'Orax, commune de Belleydoux.*

*Scierie  
~~Monnet~~ des Consorts Monnet  
à Belleydoux  
1836*

*Canton d'Ornax.*



Louis-Philippe, Roi des Français,

Vu la demande des héritiers Monnet, Dem.  
à Orvaz, com.<sup>e</sup> de Bellegarde (Ain) tendant à  
obtenir l'autorisation de maintenir à distance  
prohibée des forêts, une usine qu'ils possèdent  
et qui consiste en une scierie, un moulin à  
blé et un battoir à chanvre;

*Fait copie*

L'article 153<sup>e</sup> du Code forestier,

Le procès-verbal de visite des lieux,

L'avis du Conservateur tendant à obtenir l'adoption  
de cette demande;

Les observations du Directeur <sup>Général</sup> de l'Administration des  
Forêts,

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat des  
Finances;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Les susnommés sont ~~est~~ autorisés, sous les conditions  
prescrites par l'article 157 du Code forestier, les droits des Tiers  
réservés, à conserver l'usine ci-dessus désignée

à la charge de s'engager préalablement, par acte notarié (dont  
expédition sera remise aux archives de l'Inspection) pour eux  
leur héritiers ou ayants droit, à la supprimer sur une sommation

extrajudiciaire qui leur serait faite en vertu d'une décision ministérielle statuant que la construction est devenue préjudiciable au sol forestier par suite des délits dont les Tribunaux auront reconnu l'existence.

Art. 2.

~~Le Sr~~ devra, avant toute construction, se conformer aux dispositions du décret du 15 octobre 1810 et à celles des ordonnances des 14 janvier 1815 et 29 juillet 1808.

~~Art. 3.~~

Notre Ministre Secrétaire d'Etat des Finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Paris —, le 21 ~~juin~~  
mil huit cent trente six

Signé Louis-Philippe.

Par le Roi:

Le Ministre Secrétaire d'Etat des Finances,

Signé E. Duchatel.

Pour ampliation:

Le Secrétaire général des Finances,

Le Chef de la 1<sup>re</sup> section,

Fouquieres  
JL



n° 404. note

11 Mars 1836.

de Conservation des forêts.

Usine à Orvaux,  
commune de Bellayeloup.

Les consorts Mommé.

1 p. j.

Exp<sup>e</sup>

M. le Conservateur,

j'ai l'honneur de vous  
transmettre, pour être instruite,  
en ce qui vous concerne,  
la demande des Consorts Mommé  
tendant à obtenir l'autorisation  
de conserver une usine qu'ils  
possèdent au hameau d'Orvaux,  
commune de Bellayeloup. L'instruction  
de cette affaire devant être  
longue, puisqu'elle doit, en  
détail, être fournie à M. M. le  
Jardinier, vuille, M. le  
Conservateur, prêter autant  
que possible l'accueil favorable  
des formalités exigées en  
ce qui touche le régime  
forestier.

Vous me renverrez la pétition  
des Consorts Mommé jointe au  
procès-verbal de l'instruction à  
laquelle elle aura été  
soumise.

Agre

Nous Maire de la Commune de Belleydoux Certifions  
que Conformément à la lettre de M. le Sous-préfet de Montau en  
du Cinq Décembre dernier, avoir fait publier et afficher pendant  
vingt jours consécutifs à commencer le vingt dix Décembre  
dernier jusqu'au quinze Janvier courant, la demande des  
héritiers de Sébastien Monnet du hameau d'Orvar Commune  
de Belleydoux lesquels demandent par pétition du premier  
Décembre dernier, à être autorisés à conserver les usines dont  
ils sont propriétaires audit hameau d'Orvar

Certifions en outre qu'aucune opposition n'a été formée à la  
conservation des dites usines

En foi de quoi Nous avons délivré le présent Certificat  
pour valoir à ce que de droit

Fait à Belleydoux le vingt jouries 1846



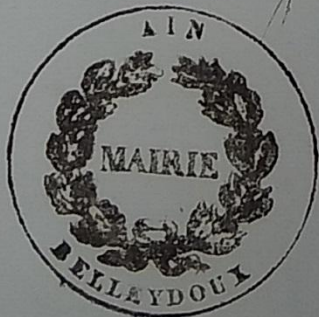
Mémet

mair



Le Maire de la Commune de Belleydoux, attendu que la demande des Héritiers de Sébastien Monet D'orveau hameau de Belleydoux, est conforme aux intérêts des habitants dudit Belleydoux, que les usines dont lesdits Héritiers de Sébastien Monet sont propriétaires au hameau d'orveau sont d'une utilité indispensable auxdits habitants de Belleydoux et même à ceux des Communes voisines, que de priver les habitants de Belleydoux de l'eau ce serait leur enlever l'unique ressource qu'ils ont pour faire exploiter en planches leurs bois de coupe d'usage, et que depuis leur établissement qui date de plus de quarante ans aucune plainte n'a été formée contre les propriétaires desdites usines est par conséquent d'avis qu'il soit fait droit à la demande des Héritiers de Sébastien Monet D'orveau hameau de Belleydoux, datée du premier Décembre dernier et qu'ils soient autorisés à conserver leurs dites usines

à Belleydoux le dix février 1836



Mermel  
mair



Département  
DE L'AIN.

Arrondissement

de Montceau

Canton

de Joyeux

COMMUNE DE Belleydoux

Extrait du registre des Délibérations du Conseil  
Municipal.

Séance du huit février 1836

OBJET

de la Délibération :

Conservation  
d'usines

Le Conseil municipal de la Commune de la Commune de Belleydoux  
réuni en session ordinaire d'après la Convocation du S. M. M. M. M. M. qui  
a déposé sur le Bureau une pétition des héritiers de Sébastien Monet Dervae  
habitant de Belleydoux par laquelle il demandent à être autorisés à conserver les  
usines dont ils sont propriétaires audit lieu Dervae la lettre d'avis du M. le  
Sous-préfet de Montceau et le Certificat qu'il a délivré constatant que la demande  
des héritiers dudit Sébastien Monet a été publiée et affichée pendant vingt jours  
consecutifs conformément à la lettre prescrite du M. le Sous-préfet et qu'aucune opposition  
à la conservation desdites usines n'a été formée

Vu les pièces sus mentionnées

Le Conseil Municipal Considérant que la demande des héritiers de Sébastien  
Monet Dervae habitant de Belleydoux, M. le Maire, Contre aux intérêts des habitants  
de la Commune de Belleydoux

que les usines dont ils sont propriétaires audit lieu Dervae ne sont aucunement  
préjudiciables à aucune propriété des Communes soit particulière, qu'une siue in cas  
situé audit lieu est d'un besoin indispensable auxdits habitants de Belleydoux  
qu'il résulte du Certificat délivré par le Maire constatant que la demande desdits  
héritiers de Sébastien Monet Dervae a été publiée et affichée pendant vingt jours  
consecutifs qu'aucune opposition qu'aucune opposition desdites usines n'a été formée, qu'aucune  
plainte contre les propriétaires desdites usines

En conséquence le Conseil Municipal est unanimement d'avis qu'il soit fait droit à la demande  
des héritiers de Sébastien Monet Dervae, habitant de Belleydoux et qu'il soit autorisé à  
conserver les usines dont ils sont propriétaires audit lieu Dervae

ainsi délibéré et les membres du Conseil M. le Maire ont signé  
Signés au registre, J. A. Ponce, Guichon, J. Ponce, Humbert, P. Humbert  
Ch. Chappellier, Collet, Ponce et M. le Maire

Pour extrait conforme au Registre  
Le Maire de Belleydoux



M. le Maire  
M. le Maire